

## **Commune de Cézy**

### **Séance du 30 août 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cézy, le trente août 2021 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Etaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, Maire, Mme LEMOINE Christine, adjointe, M. SCIBOZ Claude, adjoint, Mme MARTINS DE LIMA Paola, adjointe, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Éric, M. VERMET Bruno, Mme TEXIER Nathalie, Mme LEMETTRE Carole, Mme PERUCHA DOS SANTOS Béatrice, M. BERNIER Grégory, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice,

Représenté : -

Absents excusés : M. LALOYAUX Didier, M. BICHEBOIS Rémi

Absent : Néant.

Mme LEMOINE Christine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2021 a été adopté par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil municipal donne son accord. Le point n° 17 ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZL n° 46 est donc retenu.

#### **1 – Personnel communal : création d'un emploi d'agent technique territorial permanent, service voirie.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des besoins de la commune, il convient d'embaucher un agent communal pour le service de la voirie.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent technique territorial selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le motif invoqué : besoins pour le service voirie

Le niveau de recrutement : sans précision

Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité des membres présents par 13 voix pour

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté.

M. Cyril HAGHEBAERT, Maire de Cézy

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par voie postale au 22 rue d'Assas, 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2 – Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement dans les écoles communales, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le bon fonctionnement dans le service école, cantine et garderie scolaires, à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- que cet emploi non permanent est créé pour la période de 11 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus à temps non complet et à raison de 26 heures hebdomadaires

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail
- que les dépenses correspondantes seront prévues sur les crédits prévus à cet effet au budget principal communal

Adoptée

A 13 voix pour

A--- voix contre

A --- abstention

### **3 – Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à la disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

**Décide** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.

**Approuve** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dès que possible,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

En annexe à la présente délibération les modalités de tarification.

### **4 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 536, lieu-dit Le Bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M.et Mme NAYRAT Christophe, domiciliés 23 bis rue du Moulin d'en bas à Cézy, souhaitent acquérir une partie de la parcelle

communale cadastrée section AI n° 536, constituée de deux parts, pour un montant de 2 500 €.

M. MOREAU Jean-Patrice, conseiller, trouve regrettable la vente de la deuxième partie le long du ru sachant qu'il sera nécessaire de réhabiliter le bâtiment existant, et assurer l'entretien du ru. Concernant la petite pointe longeant la rue du moulin d'en Bas, l' élu donne son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est préférable de garder la deuxième partie le long du ru pour faciliter l'entretien de ce dernier par les employés communaux et la réhabilitation du bâtiment existant,

Considérant que la vente n'aurait pu se faire que pour l'ensemble des deux parties,

Refuse par 9 voix contre, 3 abstentions (M. HAGHEBAERT Cyril, M. LONCHAMP Roland et M. PETIOT Éric) et 1 voix pour (M. SCIBOZ Claude), de vendre les deux parties demandées de la parcelle cadastrée section AI n° 536.

### **5 – Cantine scolaire : fourniture du pain**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte le devis de la Boulangerie ROUSSIERE de Cézy qui fournit le pain depuis le 2 mai 2018 à la cantine scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les jours de classe, pour un montant de 0,76 € HT, soit 0,80 € TTC, par baguette de pain, pour la période de septembre à juillet 2022 inclus,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la Boulangerie ROUSSIERE.

### **6 – Service eau et assainissement : prestations de service**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Vote les tarifs suivants :

- Fermeture de bouche à clé (à la demande de l'abonné) 30 €
- Réouverture de bouche à clé (à la demande de l'abonné) 30 €
- Remplacement d'un compteur endommagé par la faute de l'abonné (déplacement de l'agent) 30 € + compteur
- Vérification de compteur 30 €
- Remplacement d'un robinet d'arrêt endommagé par la faute de l'abonné (déplacement de l'agent) 30 € + robinet

Tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **7 – Alarme mairie : abonnement au contrat télésurveillance**

Suite à l'installation par la société GALILEE d'Auxerre, d'un système d'alarme pour le bâtiment de la mairie, un abonnement au contrat de télésurveillance avait été souscrit en 2007.

La société NEOXPRT qui a assuré cette prestation a cessé son activité et a cédé le contrat à la filiale RM SECURITE (PC de télésurveillance APSAD type P5) afin de garantir une continuité de service.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte l'abonnement mensuel de 38 € HT proposé par RM SECURITE à compter du 11 juin 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

### **8 – Convention financière « Etudes énergétiques » avec le SDEY**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,  
Accepte la convention avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)  
ayant pour description de l'étude : Etudes énergétiques du patrimoine bâti.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **9 - Redevance 2020 d'occupation du domaine public Gaz (RODP)**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (RODP) :

Selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal qui instaure cette redevance :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 6 822 mètres
- Taux retenu : 0,035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,66

$RODP\ 2020 = (0,035 \times 6\ 822 + 100) \times 1,66$ , soit 562,36 €, arrondi à  
**562 €.**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Adressera la délibération et le titre à :

GRDF  
1 rue de la Commanderie  
BP 50358  
54007 NANCY cedex

### **10 - Redevance 2021 d'occupation du domaine public Gaz (RODP)**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (RODP) :

Selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal qui instaure cette redevance :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 6 822 mètres
- Taux retenu : 0,035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2021 : 1,27

$RODP\ 2021 = (0,035 \times 6\ 822 + 100) \times 1,27$ , soit 430,24 €, arrondi à  
**430 €.**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Adressera la délibération et le titre à :

GRDF  
1 rue de la Commanderie

BP 50358  
54007 NANCY cedex

### **11- Redevance d'occupation du domaine public Télécommunications électroniques, année 2021.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 visée le 30 avril 2003 ayant pour objet : France TELECOM,

Décide de demander la somme de **1 132,99 €** pour les ouvrages des réseaux de télécommunications correspondant à la redevance 2021 se décomposant comme suit :

- Artère aérien 7,599 km x 55,05 € = 418,32 €
- Artère souterrain 14,408 km x 41,29 € = 594,91 €
- Emprise au sol 4,35 m<sup>2</sup> x 27,53 € = 119,76 €.

Le titre de recette sera adressé à :

ORANGE

CSPCF Comptabilité Fournisseurs

TSA 28106

76721 ROUEN Cedex.

### **12 – Informatique secrétariat de mairie : renouvellement licence antivirale Sérénité Global Protection pack 1 poste pour 3 ans**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la licence virale Sérénité Global Protection pour un pack d'un poste informatiques au secrétariat de la mairie, pour 3 ans, à compter du 4 août 2021, pour un montant de 165 € HT, soit 198,00 € TTC auprès de la société JVS MAIRISTEM.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant à ce renouvellement.

### **13 - Acception d'un chèque des assurances AXA France IARD**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte d'encaisser le chèque de 300 € (trois cents euros) des assurances AXA France IARD de Nanterre ayant pour objet : crédit commercial, sur le budget principal de la commune, année 2021.

### **14 – DPU**

La commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain pour les propriétés vendues par : Cts THOMAS (23 rue de la Contemine), Mme MALEZIEUX DEHON Ghislaine (15 B Grande rue Thèmes), Mme LE GREVES et ses enfants (22 rue du Moulin d'en Bas), M. MENEAU Sylvain et Mme AMARO Justine (6 rue de Presles), Mme LEPROUST Sabrina (34 rue du Pressoir Thèmes, Mme CHATENET Michelle (10 rue des Varennes), Consorts PIERROT (7 rue du Port d'en Bas) et M. LAGRANGE Xavier (13 rue du Moulin d'en Bas).

### **15 – Informations de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- des gens du voyage se sont installés à Cézy du 14 au 18 août. M. SCIBOZ Claude, adjoint, a très bien géré la situation.
- la commune va devoir faire couper des bois sur les parcelles section AK n° 14 et 18 sises le long de la place des fêtes.  
Le Conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour demander des propositions auprès des sociétés habilitées à abattre des arbres près des propriétés.
- Mme LECESTRE Isabelle remplacera la secrétaire de mairie, absente pour congés de maladie durant deux mois, à compter du 13 septembre prochain.
- Concernant la rentrée scolaire, nous sommes au niveau 2 (orange) pour l'instauration du protocole sanitaire imposé, à savoir : masque dans les locaux, pas dans la cour de récréation, éviter le brassage dans la mesure du possible, nettoyage des locaux tous les soirs. Pour la cantine scolaire, la désinfection entre les deux services et éviter au maximum le brassage.

## 16 – Questions diverses

M. SCIBOZ Claude, adjoint, informe le Conseil municipal des points suivants :

- une réunion de la commission communale des bâtiments a eu lieu pour examiner le dossier de la salle des fêtes, trois devis ont été reçus.
- une réunion aura lieu avec les services de l'ATD le 10 septembre prochain pour la réhabilitation de l'école communale
- un concert a eu lieu à l'église cet été et a rassemblé 90 personnes
- les journées du patrimoine seront les 18 et 19 septembre prochains, le pont de Cézy est inscrit sur le programme qui sera proposé aux participants
- la CCJ doit remettre aux habitants une réglette de tri pour sensibiliser et améliorer le tri de collecte.
- Le journal communal va être publié prochainement
- Le lavoir des Buttes pourrait être rénové sur les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. LONCHAMP Roland, conseiller, demande où en est l'abattage des peupliers.  
Réponse lui est faite : pas de nouvelle jusqu'à ce jour

Mme AMICHAULT Nathalie, conseillère, demande s'il y a des informations concernant le city stade. Réponse lui est faite : pas de nouvelle durant l'été.

Concernant la journée mondiale du nettoyage prévue le 18 septembre prochain, l'élue propose le report de cette manifestation l'année prochaine compte tenu du fait que cette date coïncide avec celle des journées du patrimoine et que le contexte sanitaire ne permet pas de brassage de personnes tel que l'organisation d'un pique-nique.

Une réunion du SACESAVI a eu lieu dernièrement. La décision de recours à un emprunt a été retenu pour les travaux qui vont être engagés dans les mois à venir.

Mme TEXIER Nathalie, conseillère, précise qu'un incident a eu lieu avec un camion de société qui a accroché son matériel à cause des tuyas qui longent la station d'épuration et qui débordent sur la route départementale.

M. MOREAU Jean-Patrice, conseiller, demande à ce que la réglette de tri soit signalée sur le prochain journal communal.

L' élu demande à ce qu'il y ait un compte rendu par mail des différentes commissions communales ; ainsi tous les élus seraient au courant du suivi des dossiers.

Mme LEMETTRE Carole, conseillère, précise que Mme Béatrice KERFA, de l'Office du tourisme de Joigny, met en valeur notre village en organisant des visites et autres. De nombreuses personnes participent à ces événements.

Mme MARTINS DE LIMA Paola, adjointe, informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à M. PILLAY Roméo, gérant du Bistingo, suite à la dernière décision du conseil municipal. L'élue précise qu'elle a laissé entendre à l'intéressé que la commune restait à l'écoute de ses problèmes.

Mme LEMOINE Christine, adjointe, précise que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis plusieurs années dans la rue du Port d'en bas.

Concernant les vaccins, le passe sanitaire peut être édité par le service AMELI, Au vaccinodrome des Champs Blancs à Joigny ou dans une pharmacie.

#### **17 – Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZL n° 46**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 16 août 2021 de Mme SARCY Raymonde qui propose la vente de la parcelle cadastrée section ZL n° 46, dont cette personne est propriétaire, à la commune d'une surface de 2 580 m<sup>2</sup> au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention (Mme AMICHAULT Nathalie),

Considérant que la commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 47 et que par conséquent un projet de lotissement pourrait être envisagé,

Donne un accord de principe pour cette acquisition au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup>.

La séance est levée à 22 H 00.